

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**JEUDI 8 NOVEMBRE 2012 A 19H00****SELON CONVOCATION DU 31.10.2012****ET PUBLICATION DU 09.11.2012**

PRESENTS MMES DUCAT -LUTIQUE - VION - DROUIN
MM. CHECHETTO - ZAMPETTI - BOUAFFAD - BROGI - VERLET -
SZCZYPAWKA - BECKER - CONTU - HELLAK - CIRILLO - LEPETIT

EXCUSES MME VITAIOLI - ZOCHOWSKI - BINET - FABBRI - M. HUMANN - BOUALLAG -
FACCI - HENRY

SECRETARE DE SEANCE : MONSIEUR CIRILLO

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur divers points :

-Les membres du conseil municipal sont invités par l'équipe SOLAN à se retrouver autour du verre de l'amitié le vendredi 16 novembre à partir de 18h00 à la base de loisirs. Un buffet sera à votre disposition et un verre vous sera offert.

-Messieurs Michel DINET et Mathieu KLEIN ont le plaisir de vous convier à une soirée-débat sur l'évolution de la répartition des richesses en France : Causes et perspectives le jeudi 29 novembre 2012 de 18h30 à 22h15 à Nancy au CG.

01VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB 437 A MONSIEUR RECH RAYMOND

Monsieur le Maire avise l'assemblée que Monsieur RECH Raymond, propriétaire de la parcelle AB 438 souhaite acquérir une contenance d'environ 53M² de la parcelle cadastrée section AB sous le n°437 jouxtant le funérarium pour y édifier un garage, - comme indiqué sur le plan joint en annexe à l'ordre du jour du conseil municipal. Le terrain a été estimé à hauteur de 1.700€. Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention décide d'accéder à sa demande et de fixer le prix de vente à 1.700€, les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur, de préciser que le terrain est vendu à la seule fin d'y édifier un garage, clause qui sera spécifiée dans l'acte notarié et d'autoriser le maire à intervenir dans l'acte.

02DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 8 août 2012, nous avons inscrit en modification budgétaire la somme de 20.000€ à l'article 2115 pour pouvoir émettre le premier paiement des terrains acquis auprès de l'amicale de Coinville, le deuxième paiement intervenant en 2013.

Or, la vente consentie par l'amicale étant une vente à tempérament, il faut prévoir d'autres écritures comptables pour permettre l'intégration du terrain dans le patrimoine de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

En dépenses d'investissement à l'article 2115 la somme de 20.000€

A l'article 16878 la somme de 20.000€

En recettes d'investissement à l'article 16878 la somme de 40.000€.

03 REPARTITION DES FRAIS DE NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Monsieur le Maire évoque la journée de nettoyage de printemps organisée le samedi 24 mars par les communes d'Auboué et Moutiers ainsi que par l'association Solan. Lors de la réunion du 29 février il a été décidé que la commune d'Auboué se chargeait en 2012 de l'achat des repas de midi et que la répartition du coût se ferait au prorata des participants de chaque entité.

Considérant que le montant total des achats s'élève à 319.76 euros, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la répartition suivante:

Solan : 85,27€ pour 20 participants

Moutiers : 106,59€ pour 25 participants

Auboué : 127,90€ pour 30 participants.

Et autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à l'encontre de Solan et de la ville de Moutiers

04 DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN PRES DU LPR

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Mademoiselle DRIANT Isabelle souhaite acquérir une partie du chemin attenant à sa propriété d'une contenance d'environ 18,48m².

Monsieur le Maire expose qu'actuellement le chemin fait partie du domaine public de la commune. Le domaine public étant inaliénable.

Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux en application des article L141-3 et suivants du code de la voirie routière.

La procédure comporte :

Une enquête publique dans certains cas. En effet, les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or, ce terrain n'est plus utilisé pour la circulation. Un courrier de Monsieur PIEROTTI Henri, riverain, indique qu'il a personnellement entretenu cette parcelle en friche pendant 46 années, et que personne n'a jamais emprunté ce passage en raison de son mauvais état. Monsieur PIEROTTI a d'ailleurs décliné l'offre d'achat de la partie du terrain longeant sa propriété.

De même il est à noter qu'une barrière a été posée depuis fort longtemps à l'extrémité du passage, interdisant ainsi tout accès à la rue Prosper Mérimée.

On peut donc considérer ce passage comme un délaissé de voirie.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déclasser ce terrain et autorise la vente au profit de Mademoiselle DRIANT de la partie longeant sa propriété soit la parcelle cadastrées section AE sous le n°104.

Celle-ci fait une offre à hauteur de 100€ soit un prix de 5.41€ le m². Or le tarif du m² de jardin est d'environ 10 à 12€ le m² sur Auboué aussi à l'unanimité le Conseil Municipal fixe le prix à 10€ le m² (la zone étant située en zone R2 au PPRM), précise que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire intervenir dans l'acte.

Monsieur le Maire lève la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-088 (TRANSMISE LE 31.10.2012, PUBLIEE LE 09.11.2012) :

VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB 437 A MONSIEUR RECH RAYMOND

Vu la demande présentée par Monsieur RECH Raymond à l'effet d'acquérir une partie de la parcelle AB 437 jouxtant sa propriété pour y édifier un garage.

Considérant que la contenance utile à l'édification du bâtiment projeté est d'environ 53m².

Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 septembre 2012

Vu la délibération du 10 avril 2007 portant dispositions particulières quant à la vente de terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide de vendre à Monsieur RECH Raymond une contenance d'environ 53m² de la parcelle cadastrée section AB sous le n° 437

Fixe le prix de vente à 1.700€

Précise que le terrain est cédé à la seule fin d'y édifier un garage, clause qui sera insérée dans l'acte notarié.

Précise que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur

Autorise Monsieur le Maire à intervenir dans l'acte

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions

Décisions prises par 14 voix pour et 1 abstention

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-089 (TRANSMISE LE 31.10.2012, PUBLIEE LE 09.11.2012) :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération 2012-059 du 08 août 2012 portant décision budgétaire modificative n°1 et en particulier prévoyant l'ouverture de crédits à la hauteur de 20.000€ pour l'acquisition de terrain à l'amicale de Coinville - article 2115 -

Considérant que la vente consentie par l'amicale de Coinville est une vente à tempérament, il est nécessaire de prévoir d'autres écritures comptables pour permettre l'intégration du terrain dans le patrimoine communal

Considérant que le prix total d'acquisition du terrain est de 40.000€ payable en deux fois -20.000€ en 2012 et 20.000€ en 2013.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Article 2115	20.000€	Article 16878	40.000€
Article 16878	20.000€		

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-090 (TRANSMISE LE 31.10.2012, PUBLIEE LE 09.11.2012) :

REPARTITION DES FRAIS DE NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Vu l'organisation d'une journée de nettoyage de printemps le samedi 24 mars par les communes de Auboué, Moutiers et l'association SOLAN.

Considérant que lors d'une réunion du 29 février il a été décidé que la commune d'Auboué se chargeait de l'achat des aliments pour le repas de midi et que la répartition du coût se ferait au prorata des participants de chaque entité

Considérant que le montant total des achats s'élève à 319,76 euros.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve le tableau de répartition ainsi qu'il suit :

Association Solan : 85,27€ pour 20 participants

Commune de Moutiers : 106,59€ pour 25 participants

Commune de Auboué : 127,90€ pour 30 participants

Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à l'encontre de l'association Solan et de la commune de Moutiers

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces décisions

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-091 (TRANSMISE LE 31.10.2012, PUBLIEE LE 09.11.2012) :

DECLASSEMENT D'UN PASSAGE ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN A UN PARTICULIER

Considérant que Mademoiselle DRIANT Isabelle souhaite acquérir une partie du chemin attenant à sa propriété d'une contenance d'environ 18,48m².

Considérant que le chemin fait partie du domaine public de la commune

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, procédure prévue par le code de la voirie routière (article L 141-3 et suivants). Le fait de la déclasser fait perdre à la voie en cause les garanties que donne un tel classement.

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que ce passage n'a jamais été entretenu par la commune, mais par les deux riverains de ce passage.

Considérant que ce passage n'a jamais eu une fonction de desserte et n'a jamais été utilisé par le public comme l'atteste un courrier de Monsieur PIEROTTI Henri, riverain, qui l'entretient depuis plus de 46 ans.

Considérant qu'une barrière est installée à l'extrémité de ce passage empêchant tout débouché sur la rue Prosper Mérimée et cela depuis fort longtemps.

Considérant que Monsieur PIEROTTI Henri, deuxième riverain concerné par ce passage ne souhaite pas acquérir la partie jouxtant sa propriété cadastrée section AE sous le n°96.

Considérant que l'opération de déclassement envisagée n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide de déclasser le passage situé entre la parcelle communale AE 340 et les parcelles AE 104 et 96 selon le plan joint.

Autorise la vente au profit de Mademoiselle DRIANT de la partie du terrain qui longe sa propriété cadastrée section AE sous le n°104 ; soit environ une contenance de 18,48m²

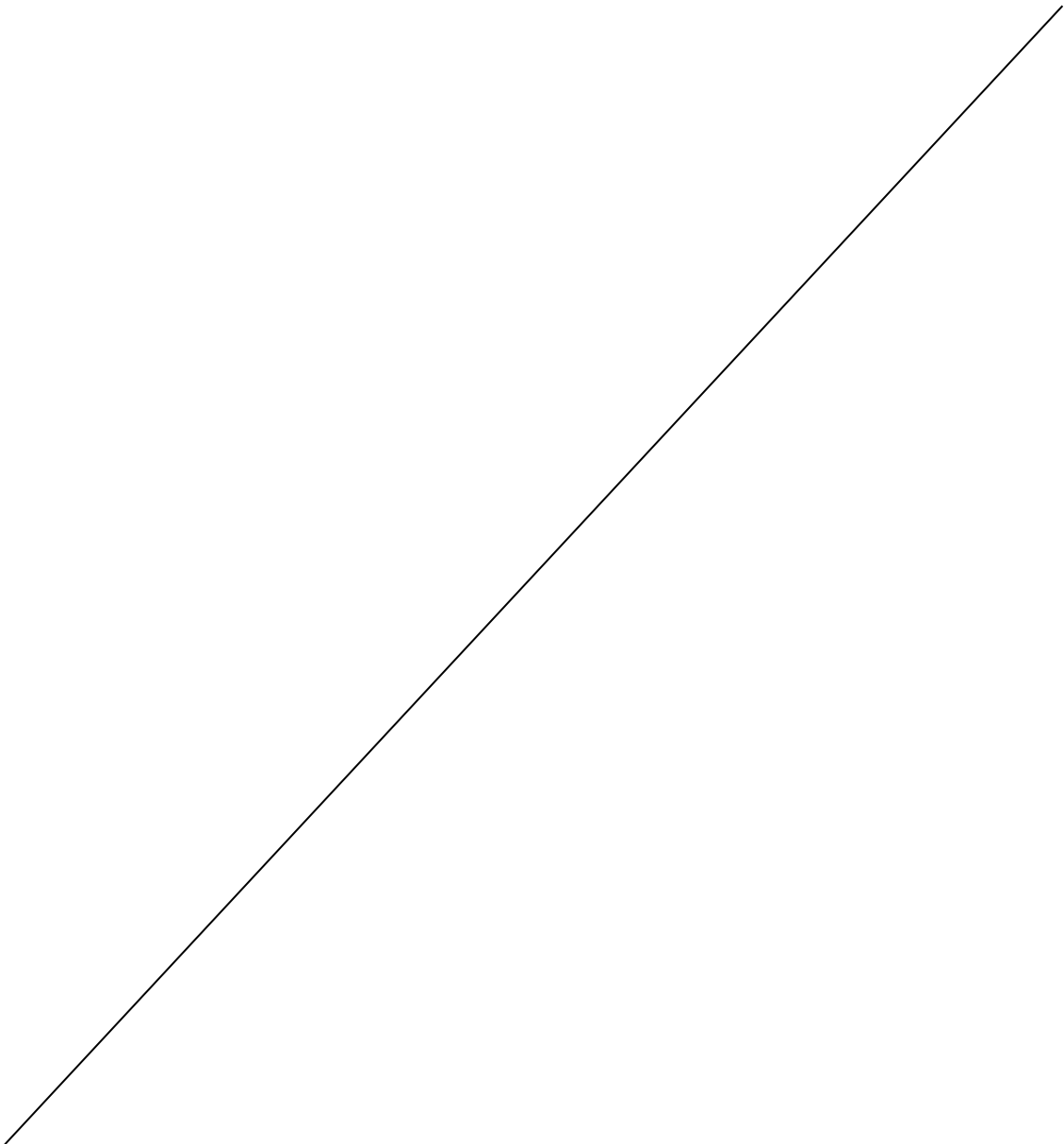
Fixe le prix de vente de ce terrain à hauteur de 10€ le m²

Précise que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

Autorise Monsieur le Maire à intervenir dans l'acte

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions

Décisions prises à l'unanimité



ORDRE DU JOUR :

Décisions selon délégations

- 1) Vente d'une portion de la parcelle AB 437 à Monsieur RECH Raymond
- 2) Décision budgétaire modificative
- 3) Répartition des frais de nettoyage de printemps
- 4) Déclassement et vente d'une partie d'un chemin près du LPR
- 5) Divers

PRESENTS – REPRESENTES

NOM	SIGNATURE
DUCAT	
LUTIQUE	
VION	
DROUIN	
CHECHETTO	
ZAMPETTI	
BOUAFFAD	
BROGI	
VERLET	
SZCZYPAWKA	
BECKER	
CONTU	
HELLAK	
CIRILLO	
LEPETIT	